



CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 1^{ER} DÉCEMBRE 2025 à 20 Heures 30

=====

PV DE SÉANCE

(Article L 2121-23 du CGCT)

PRÉSENTS : MM. SARRAU – ROUGÉ – Mme PILON – M. SOULASSOL – Mme GERAUD – MM. ROY – ANTIPOT – Mme PUBILL – M. TETREL – Mme MARTIN - MM. CAVANIÉ – RIVES – Mmes CERTAIN – VICENT – TABONET MAURY et M. VIDAILLAC.

EXCUSÉS / POUVOIRS : Mme MOIZAN a donné pouvoir à M. SARRAU – M. ROBERT a donné pouvoir à M. VIDAILLAC et Mme CHAMBREUIL a donné pouvoir à Mme TABONET MAURY.

Secrétaire de Séance : Madame PUBILL

ORDRE du JOUR

1. PV de la Séance du Conseil Municipal du 13 Octobre 2025,
2. **Finances :** Inscriptions de Crédits en Dépenses avant le Vote du Budget 2026,
3. **Personnel Communal :**
 - ✓ Création d'un Poste d'Agent Territorial Spécialisé Principal de 2^{ème} Classe des Écoles Maternelles,
 - ✓ Autorisation de recrutement de personnel non-titulaire pour accroissement temporaire d'activité,

4. Informations sur les décisions prises par Monsieur le Maire dans le Cadre de l'Article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
5. Questions Diverses

1 – PV DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 OCTOBRE 2025

Le Procès-Verbal de la Séance du Conseil Municipal du 13 Octobre 2025 est soumis à l'approbation des membres du Conseil Municipal.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité absolue de 15 voix pour et 4 voix contre (Mme TABONET MAURY + Pouvoir de Mme CHAMBREUIL et M. VIDAILLAC + Pouvoir de M. ROBERT), **décide d'adopter le PV de la Séance du 13 Octobre 2025.**

2 – FINANCES : Inscriptions de Crédits en Dépenses avant le Vote du Budget 2026

En vertu de l'Article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, permettant à Monsieur le Maire jusqu'à l'adoption du Budget, sur autorisation du Conseil Municipal, d'engager, de liquider et de mandater des Dépenses d'Investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au Budget de l'exercice précédent, *non compris les dépenses afférentes au remboursement de la dette.*

Considérant qu'il est nécessaire de prévoir des crédits budgétaires afin de permettre à Monsieur le Maire d'engager, de liquider et de mandater des dépenses d'investissement avant l'adoption du Budget 2026, dans la limite de 25 % du Budget Primitif 2025.

En 2025, les opérations d'équipement ont été ouvertes pour un montant de 959 500 €uros, le Conseil Municipal peut donc autoriser au maximum une ouverture de crédits de 25%, soit 239 875 €uros.

Après l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité (19 voix pour), décide :

➤ **d'autoriser Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les Dépenses d'Investissement, dans la limite de 25 % du Budget Primitif de 2025, avant le vote du Budget Communal 2026, sur les opérations d'investissements suivants :**

- **Opération 101 – Écoles pour la somme de 13 875 €,**
- **Opération 103 – Réseaux pour la somme de 5 000 €,**
- **Opération 104 – Matériels d'Équipement pour la somme de 10 000 €,**
- **Opération 107 – Église pour la somme de 118 000 €,**
- **Opération 109 – Mairie/Bâtiments Communaux pour la somme de 20 000 €,**
- **Opération 113 – Mobilier Urbain pour la somme de 500 €,**
- **Opération 114 – Urbanisation pour la somme de 72 500 €.**

3 – PERSONNEL COMMUNAL : Création d'un Poste d'Agent Territorial Spécialisé Principal de 2^{ème} Classe des Écoles Maternelles

En préambule & Exposé de Monsieur le Maire :

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la création du poste d'ATSEM, fait suite au départ d'un agent en retraite. Ce poste avait été créé à 25 heures. Afin d'uniformiser tous les postes d'ASTEM actuels, il y a lieu de créer le poste à 28 heures compte tenu que les agents font aussi l'ALAE du matin et le ménage de leur classe après les cours.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il est nécessaire de procéder au recrutement d'un Agent Territorial Spécialisé Principal de 2^{ème} Classe des Écoles Maternelles, suite au départ à la retraite d'un agent.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal la création d'un poste d'Agent Territorial Spécialisé Principal de 2^{ème} Classe des Écoles Maternelles, à temps non-complet, 28 heures par semaine.

Après l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité absolue de 15 voix pour et 4 abstentions (Mme TABONET MAURY + Pouvoir Mme CHAMBREUIL et M. VIDAILLAC + Pouvoir de M. ROBERT), décide :

✓ **de créer un poste d'Agent Territorial Spécialisé Principal de 2^{ème} Classe des Écoles Maternelles, à temps non-complet, 28 heures par semaine, dans le Service des Écoles Maternelles,**

✓ **d'embaucher un Agent Territorial Spécialisé Principal de 2^{ème} Classe des Écoles Maternelles, à temps non-complet, qui percevra le traitement afférent au Grade d'Agent Territorial Spécialisé Principal de 2^{ème} Classe des Écoles Maternelles, Catégorie C, Échelle C2 de rémunération,**

✓ **d'habiliter Monsieur le Maire à effectuer toutes les différentes formalités administratives afférentes à ce poste.**

3 – PERSONNEL COMMUNAL : Autorisation de recrutement de personnel non-titulaire pour accroissement temporaire d'activité

Monsieur le Maire informe et propose au Conseil Municipal qu'il y a lieu de prévoir le recrutement de personnel non-titulaire :

- un Adjoint Administratif Territorial pour les Services Administratifs de la Mairie, à temps non-complet, 20 heures par semaine,
- un Adjoint Technique Territorial pour les Services Techniques (Ateliers Municipaux), à temps complet, 35 heures par semaine,
- un Adjoint Technique Territorial, pour le service restauration, à temps non-complet, 20 heures par semaine,
- un Adjoint Technique Territorial, pour le Service d'entretien des Écoles ménage, à temps non-complet, 15 heures par semaine,
- un Agent Territorial Spécialisée des Écoles Maternelles, à temps non-complet, 28 heures par semaine,
- d'un ou plusieurs Adjoints d'Animations Territoriaux, pour le Service des Écoles, à temps non-complet, 5 heures par jour,

dans le cadre de l'article 3 de la loi N° 84-53 du 26 Janvier 1984 afin de faire face et de pallier à un accroissement temporaire d'activité (*recrutement sur 12 mois maximum*), dans les services suscités.

Après l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité absolue de 15 voix pour et 4 abstentions (Mme TABONET MAURY + Pouvoir Mme CHAMBREUIL et M. VIDAILLAC + Pouvoir de M. ROBERT), décide :

- ✓ de créer et de recruter du personnel non-titulaire, à temps complet ou non-complet, aux postes suscités, qui permettront de faire face et de pallier à l'accroissement temporaire d'activité,
- ✓ de confier aux agents recrutés les tâches incombant à chacun des services précités,
- ✓ de recruter ces agents, au 1^{er} échelon du grade correspondant, pour la période du 01 Janvier au 31 Décembre 2026.

4 – INFORMATIONS SUR LES DÉCISIONS PRISES PAR MONSIEUR LE MAIRE DANS LE CADRE DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES :

Pas de points particuliers.

5 – QUESTIONS DIVERSES

Madame Marlène TABONET MAURY :

1. *Entretien de la « voie douce » reliant Labastide à Montberon*

Lors du conseil du 7 juillet 2022 nous avons posé la question suivante :

Comment et par qui est entretenue la « voie douce » du stade vers Montberon ?

Et nous avons obtenu la réponse suivante : jusqu'à présent, ce chemin n'a pas encore demandé d'entretien, mais il sera à la charge de la commune. La partie de la commune s'arrête au niveau des marches qui remontent vers Montberon.

A ce jour nous constatons que la nature reprend ses droits et qu'une partie vers le stade sur environ une cinquantaine de mètres ne permet plus le croisement piétons / vélos. La hauteur des arbustes (1.50 m) et la longueur des ronces témoignent d'un manque d'entretien régulier, ceci est également vrai, à moindre échelle, sur le reste du parcours jusqu'aux marches de la limite communale.

Qu'est-il prévu pour l'entretien régulier de cette voie et dans quels délais ?

Monsieur le Maire :

Ce chemin piétonnier réalisé par la Communauté des Communes fait l'objet d'appréciations positives de la part des nombreuses personnes qui l'empruntent ; néanmoins au début, certaines personnes ont regretté un dégagement de la végétation trop sévère sur les côtés du chemin, peu en rapport avec le caractère boisé du cadre environnant.

L'entretien des abords du chemin s'opère principalement en période hivernale. Même si nous ne sommes pas encore à proprement dit en hiver, des opérations d'entretien ont déjà été réalisées, et donc cette question n'est pas de circonstance.

Par-delà votre question, ce qui est rassurant, c'est qu'on observe un nombre important de personnes, y compris des communes avoisinantes, qui viennent faire une promenade sur ce chemin piétonnier, preuve s'il en est, que son cadre n'est pas perçu comme étant particulièrement inhospitalier.

Monsieur Gilles VIDAILLAC :

2. La TEOMi (Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères Incitative)

Au 26 novembre 2025, le contact du service environnement de la CCCB confirme que l'application du suivi des levées des ordures ménagères des particuliers ne fonctionne toujours pas et qu'elle n'a aucune information sur l'état d'avancement. Pour rappel cette application devait être en test en 2025 pour une mise en production pour début 2026. Actuellement le décompte des levées par foyer est manuel, c'est-à-dire que lorsqu'un habitant contacte ce service en communiquant son adresse postale cette personne de la CCCB compte les levées de 2025 sur son écran, de plus le nombre de levées n'est pas toujours exact par rapport au suivi manuel de certains foyers. Cette situation risque d'engendrer des mécontentements des citoyens et des écarts financiers d'un côté comme de l'autre. En cette période de crise où le pouvoir d'achat est un sujet très sensible ne serait-il pas judicieux de communiquer en toute transparence sur cet état de fait et éventuellement de préparer le service environnement à affronter la prochaine période de la taxe fiscale avec sérénité et efficacité ?

Madame Anne-Sophie PILON :

Lors de séances précédentes du Conseil Municipal, notamment celle du 16 décembre 2024 et celle du 7 Avril 2025, nous vous avons déjà indiqués que cette problématique liée à la TEOMI, relève de la compétence de la Communauté des Communes et que c'est donc à cette Collectivité qu'il faut poser les questions la concernant directement.

Vous avez parmi vos membres, un Conseiller Communautaire de la Communauté des Communes, Monsieur Jérôme ROBERT ; il vous est donc très facile d'interroger la Communauté des Communes sur les points que vous mentionnez.

Lors de la séance du Conseil Municipal du 16 décembre 2024, nous avons d'ailleurs invité le membre de votre groupe également Conseiller Communautaire à poser les questions concernant la TEOMI, au Conseil Communautaire qui avait lieu le lendemain, le 17 décembre 2024.

Nous avons noté que ces questions n'ont pas été soulevées auprès du Conseil Communautaire ni le 16 décembre 2024, ni au cours des suivants ; peut-être ne sont-elles donc pas d'une grande importance à ses yeux ?

En toute hypothèse, nous vous invitons donc à nouveau à saisir directement le Conseil Communautaire de ces questions afférentes à la TEOMI, si vous les considérez importantes.

Monsieur Gilles VIDAILLAC :

3. Le défibrillateur automatisé externe (DAE) de la mairie.

La commune dispose à ce jour d'un DAE sur le fronton de la mairie. La plupart de ces appareils sont munis d'un autocollant sur lequel sont mentionnées des informations relatives au suivi de l'appareil comme les dates de la dernière et de la prochaine maintenance et surtout d'un voyant d'autotest, des éléments importants indiquant sa disponibilité opérationnelle pour des situations où les secondes sont capitales lors de la recherche d'un défibrillateur.

Cet appareil n'a pas ces informations, ni ce voyant, est-ce normal ?

En France, chaque année, entre 40 000 et 50 000 personnes décèdent, faute d'avoir bénéficié au bon moment de l'intervention d'une personne qui aurait pu leur sauver la vie en pratiquant les gestes de premier secours et en administrant un choc électrique (défibrillation) le temps que les équipes de secours et d'aide médicale d'urgence interviennent.

Ne faudrait-il pas équiper d'autres points sur la commune comme la zone du Dojo, de l'ECLA et de la Médiathèque ainsi que la zone du stade et des écoles ?

Pour plus d'efficacité une formation sur l'utilisation de ces DAE pourrait être dispensé aux agents de la mairie et aux bénévoles des associations.

Ce DAE à la mairie de notre commune n'est pas enregistré sur l'application Web geoDAE, en revanche la commune de Saint-Loup-Cammas dispose de plusieurs DAE enregistrés sur cette application, comme celle de Pechbonnieu et d'autres communes voisines (Cépet, Saint-Sauveur, Gratentour, etc ...).

Comme nous disposons désormais d'une signalétique à l'intérieur de notre commune, l'autocollant vert DAE pourrait être apposé sur les panneaux indicatifs des lieux hébergeant ce type d'appareil comme la mairie, et plus tard la salle des associations, le stade ...

Monsieur Christian ROUGÉ :

Les défibrillateurs présents sur notre commune sont répertoriés sur le plan de Labastide Saint Sernin situé sur le site internet de notre Commune. Ces défibrillateurs sont installés :

- *sur la façade de la Mairie, au 17, rue Jean Pascal*
- *à la salle Gym-Judo, 20 rue le Not*
- *au stade, dans le bâtiment vestiaires, au 21, chemin de Matrimonis*

Ces équipements ont été dotés par la Communauté des Communes des Côteaux Bellevue, qui en assure le contrôle et la maintenance, comme pour les autres défibrillateurs installés sur les autres communes de la Communauté des Communes.

La dernière vérification a eu lieu le 21/11/ 2024. Sur le rapport de vérification établi, ces appareils ont été mentionnés conformes.

Concernant le voyant, ce point a été signalé à la Communauté des Communes. Une vérification de ce voyant et de ce défibrillateur est très prochainement prévue ainsi que pour les autres appareils installés.

Pour ce qui concerne la formation sur l'utilisation de ces DAE, une session à laquelle les agents de la Mairie et les membres d'Associations ont été invités, a eu lieu lors de l'installation des défibrillateurs. Pour ce qui concerne les Associations, deux Présidents d'association y ont participé.

Ces sessions ont été renouvelées lors des évènements Parcours du Cœur organisés par la Communauté des Communes, sur notre Commune et les Communes de la Communauté des Communes.

Monsieur le Maire a déclaré la séance levée à 21 Heures 00.

A Labastide-Saint-Sernin, le, 1^{er} Décembre 2025

La Secrétaire de Séance,

Véronique PUBILL

